



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,
- la demande en date du 22 novembre 2022 de l'EURL MONNET Morgan sise 4 rue du Ménelot à Villars sous Dampjoux (25190) mandatée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Chênes à hauteur du n° 5632 pour procéder à des travaux de remplacement d'un cadre et de dalles sur la chaussée,

ARRETE

N° 22.185

Objet :
Remise à niveau de
tampon 56 rue des
Chênes / Réglementation
de la circulation et du
stationnement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution desdits travaux et de garantir la sécurité de tous.

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 28 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, des mesures de restriction de circulation et de stationnement seront appliquées dans l'emprise du chantier

Article 2 : Les mesures de restriction de circulation consistent en :

- Chaussée rétrécie
- Signalisation manuelle et par panneaux
- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 3 : Les mesures décrites à l'article 2 cesseront dès la fin du chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'EURL MONNET Morgan.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- GBCA/M. RIOS
- EURL MONNET Morgan

Pour information : Service technique communal

Essert, le 23 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité

Alain BURGER

